

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Octobre 2022

Convocation le 21/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 Octobre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geyssans, dûment convoqué le 21/10/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.

Étaient présents : André MEGE, Marc LYKO, Jean-Paul CHALLANCIN, Nicole COLLIN, Joel BONNET, Bruno JULIEN, Hervé RAVEL, Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET, Jonathan CAFFYN, William SAVOYE,

Étaient absents : Noëlle SARROLA a donné procuration à Marc LYKO, Jocelyn FIAT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Audrey GONSON a été désignée secrétaire de séance

Ouverture de séance : 20h30

Le compte rendu des précédents conseils municipaux du 06 Juillet 2022 et du 06 septembre 2022 ont été validé par l'ensemble des participants.

1/ Urbanisme,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours:

Permis de construire déposés :

- pour extension d'une maison individuelle Les Fayolles RD 52

Déclarations Préalables déposées :

- pour des panneaux photovoltaïque sur toiture chemin de pelerier,
- pour une piscine chemin de Pelerier

Non opposition à déclaration préalable :

- pour une piscine Chemin des Mortiguettes,

Permis de construire accordé

- pour une maison individuelle Les Fayolles RD 52

Dépôt pièces complémentaires pour PC de Sébastien THIVOLLE auprès de la CDPENAF

Pour changement de destination. En attente de nouveau projet

2/Objet : Rémunération agent recenseur

Formation de JP CHALLANCIIn pour coordinateur communal

Visite prévue en Mairie le 16/11/

Cécile MOUT :agent recenseur.290 maisons environ

Attention à bien communiquer : FACEBOK , Petit Journal, Repas des anciens, cérémonie des voeux . 1000 € de subvention pour la commune.

Favoriser les recensements en ligne.

Vote : 1900 € net - 14 POUR

3/ Décision modificative n° 2 du BP 2022-Revalorisation taux prêt de l'école

L'emprunt de la commune concernant la restauration de l'école est indexé sur le livret A, qui a subi des variations les mois précédents. La caisse des dépôts et consignations, qui a consenti cet emprunt nous a renvoyé le document mentionnant les nouvelles échéances. Il est nécessaire de modifier les crédits autorisés sur l'article comptable 66111 ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
	ouverts	crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	420,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	420,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		420,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		420,00 €

Taux du prêt de l'école indexé sur le taux du Livret A dc augmentation des remboursements.

14 POUR

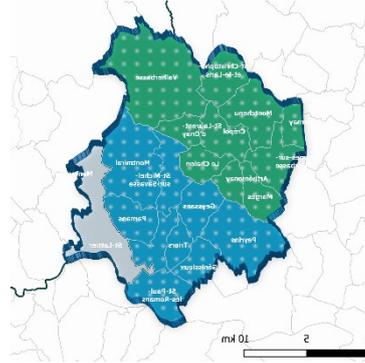
4/Objet : Groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

M. Le Maire et les membres de la commission d'appel d'offre du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

Ils précisent qu'une séance de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 21 juin 2022 à 17h au siège du syndicat des eaux de l'Herbasse pour l'attribution des marchés de réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) des 19 communes du syndicat situées en Drôme.

Ils rappellent que le marché a été décomposé en deux lots géographiques décrits ci-dessous :

Commune - Lot n°1	Commune - Lot n°2
Saint-Laurent d'Onay	Saint-Michel sur Savasse
Le Chalon	Triors
Bathernay	Montmiral
Saint-Christophe et le Laris	Parnans
Crépol	Geyssans
Arthemonay	Chatillon Saint-Jean
Montchenu	Saint Paul les Romans
Charmes sur l'Herbasse	Genissieux
Valherbasse	Peyrins
Margès	



Le découpage est visible sur le graphique suivant :

Pour rappel, compte tenu des montants des marchés supérieurs aux seuils européens, la consultation a été conduite suivant la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert. La consultation s'est déroulée du 21 janvier 2022 au 7 mars 2022.

5 offres ont été reçues avant la date et l'heure de dépôts fixées pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2. Elles ont toutes été jugées recevables pour l'analyse des offres.

Le choix des prestataires a été effectué suivant les critères énoncés à l'article 8.3 du règlement de consultation, à savoir :

- une valeur technique notée sur 60 points et répartie suivant les sous-critères suivants :

Sous-critères de la Valeur technique :	60 Points
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels	5 points
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières et les moyens humains affectés à l'opération.	5 points
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthodes de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents,	5 points
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions,...	10 points
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étage et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS	15 points
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A)	5 points
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI	10 points
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents types d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation	5 points

- une valeur financière notée sur 40 points et calculée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant en euros H.T. de l'offre la moins disante}}{\text{Montant en euros H.T. de l'offre notée}} \times 40$$

Sur le lot n°1, l'offre la mieux classée est l'offre du bureau d'études Naldéo qui obtient les notations suivantes :

- Critères techniques :

Sous critères évaluation technique	Naldéo
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	15,00
les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
Total - Note technique	55,00

L'offre technique de Naldéo est la mieux classée des 5 offres. Le mémoire traduit une bonne maîtrise de ce type d'étude et met en évidence l'expérience acquise sur une vingtaine d'études similaires sur le département de la Drôme.

L'offre financière de Naldéo qui s'élève à 88 953,75 euros H.T. obtient la note de 26,73 et est classée second sur le critère prix.

Au global, l'offre de Naldéo obtient la note de 81,73/100 et arrive en tête, en étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Sur le lot n°2, l'offre la mieux classée est l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU qui obtient les notations suivantes :

- Critères techniques :

Sous critères évaluation technique	Artelia/Ateau
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	12,00
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A).	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
Total - Note technique	52,00

L'offre technique d'ARTELIA arrive 3ème mais à seulement 3 points de l'offre de Naldéo classée première. Les offres sont donc relativement similaires d'un point de vue technique.

L'offre financière du groupement ARTELIA/ATEAU qui s'élève à 94 165,33 euros H.T. obtient la note de 40 points et est classée première sur le critère prix.

Au global, l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU obtient la note de 92/100 et arrive en tête, en étant l'offre la mieux disante du lot 2 au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Conformément à l'article 8.5 du règlement de consultation, une demande a été formulée aux deux candidats retenus le 30 septembre 2022 avec une date limite de réponse fixée au 7 octobre 2022 à 12h, afin de transmettre les documents prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 et à l'article 6.1 du règlement de la consultation qui nécessitent une actualisation au regard de la date remise des offres.

Le candidat Naldéo a remis ces documents le 4 octobre 2022 à 10h37.

En revanche, le candidat ARTELIA n'a pas fourni les documents dans le délai imparti. Conformément à l'article 8.5 du règlement de consultation et à l'article R2144-7 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat ne fournit pas les pièces dans le délai imparti, le maître d'ouvrage prononce son élimination et il présente la même demande au candidat suivant, à savoir Naldéo. Ce dernier ayant fourni les pièces à jour dans le cadre du lot 1, le lot n°2 est donc attribué à la société Naldéo pour un montant de 103 156,50 euros H.T.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT :

- la durée de validité des offres relatives à l'élaboration des SCDECI de 6 mois à compter du 7 mars 2022, prolongé de 3 mois, soit jusqu'au 7 décembre
- le rapport d'analyse des offres,
- le vote à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 21/06/2022 relatif à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T. et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94 165,33 euros H.T.
- la non fourniture dans les délais par ARTELIA des pièces à jour tel que demandées à l'article 8.5 du règlement de consultation et l'attribution de ce fait du marché au candidat arrivé n°2 dans le classement soit Naldéo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'attribution des marchés d'études pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T.
- **APPROUVE** l'attribution du lot 2 à l'entreprise NALDEO pour un montant de 103 156,50 euros H.T., conformément aux dispositions de l'article 8.5 du règlement de consultation et suite à la non fourniture des pièces prévues à ce même article par la société ARTELIA qui était arrivée en tête du classement des offres.
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- **AUTORISE** le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission de suivi du groupement de commande à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des

prestations envisagées conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande,

- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Changement de prestataire de service pour les travaux : nouveau sélectionné NALDEO
Du fait d'une erreur de chiffrage de l'autre prestataire.
14 POUR

5/ Objet : Reconduction des horaires scolaires pour la rentrée scolaire septembre 2023

Conformément à l'article D521-11 du code de l'éducation, l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Drôme avait à titre exceptionnel autorisé à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2023 les horaires scolaires pour l'école de Geysans suivants :

Lundi 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Mardi 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Mercredi pas de cours

Judi 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Vendredi 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Il a été notifié à la commune qu'une demande de reconduction ou de modification des horaires pour la rentrée 2023 devait être faite auprès de la circonscription avant le jeudi 15 décembre 2022

Vu le code de l'éducation

Vu les décrets numéro 2017-1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu les articles D521-10 ; D521-12 du code de l'éducation

Vu le compte-rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 20 Octobre 2022

Dans une perspective de stabilité, de continuité, les horaires scolaires en vigueur donnant satisfaction sur le plan pédagogique et éducatif à l'ensemble de la communauté scolaire, Monsieur Le Maire propose la reconduction des horaires en vigueur sur l'école de Geysans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- Demande le maintien de la semaine de 4 jours avec les horaires suivants :

- Lundi 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

- Mardi 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

- Mercredi pas de cours

- Jeudi 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

- Vendredi 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif aux horaires scolaires

- **Dit** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Info: Le Directeur de l'école Vincent BEAUMIER poursuit la labellisation 3D (Développement Durable....)

6/ Eclairage public

A compter de 01/2023 Extinction de l'éclairage public de 22h à 6h semaine et de 23h à 6h le WE

DIVERS

- Intervention de Evelyne ROYBET et Audrey GONSON pour faire le point sur un pré bilan de mandat et demande de planning clair des rencontres des commissions.

Demande d'enclencher les travaux pour les appartements en location.

- **Fin de séance à 22h50**